

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018

PRÉSENTS :

MM., Mmes,

Mesdames et Messieurs Alain VAN GHELDER, Philippe FANIEN, Carole ROUX, Laurent CARON, Marie-Hélène MOREL, André BOUZIGUES, Daniel BRACHET, Jean-Marie BRIANCHON, Claude FAUQUEMBERGUE, Hervé EVRARD, Sylvie GOZET, Sophie LEPRAND, Christelle de FOLLEVILLE, Hervé ACCART, Paul DERASSE, Patricia VAAST.

ABSENTS EXCUSÉS

Eric LEMOINE, Anne GUERVILLE qui donne procuration à Laurent CARON, Anita ROOSEBEKE qui donne procuration à Hervé EVRARD, Muriel MESSEANNE, Annick VERITE.

ABSENTS :

Laurence QUINION et Frédéric TERMINE.

La séance du Conseil est ouverte à 19 heures en MAIRIE ANNEXE par Monsieur Alain VAN GHELDER qui la préside.

Madame Christelle de FOLLEVILLE est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Compte de Gestion 2017

Compte administratif 2017

Affectation du résultat 2017

Débat d'Orientation Budgétaire

Convention de partenariat triennal avec le Département– Ecole de musique

Déclaration d'intention d'aliéner – Zone d'intervention foncière

Terrain des sœurs des augustines – Etude urbaine avec la CUA

Convention avec l'Etat – Système National d'Enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux.

Opposition à la vente des 14 logements locatifs Habitat 62/59 – Clos des Charmes

Cimetière – Rétrocession des concessions funéraires

COMPTE DE GESTION 2017

Exposé de Laurent CARON, vice-président de la commission finances, sur le compte de gestion 2017.

Y-a-t-il des questions ? non

Nous passons au vote

Qui est contre ? Personne Qui s'abstient ? Personne

Le compte de gestion 2017 est adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Exposé de Laurent CARON, vice-président de la commission finances sur le compte administratif 2017.

Sur proposition du Bureau Municipal et de la commission des finances, le Conseil Municipal, a adopté, à l'unanimité le compte administratif 2017.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

Laurent CARON, vice-président de la commission finances commente le document reprenant le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation du résultat 2017,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 087 640,77 €	509 059,31 €	0,00 €	509 059,31 €	1 087 640,77 €
Part affectée à investiss		1 009 609,31 €				1 009 609,31 €
Opérations de l'exercice	2 408 370,52 €	2 888 983,75 €	2 510 887,99 €	2 456 343,31 €	4 919 258,51 €	5 345 327,06 €
Totaux	2 408 370,52 €	2 967 015,21 €	3 019 947,30 €	2 456 343,31 €	5 428 317,82 €	5 423 358,52 €
Résultat de clôture		558 644,69 €	563 603,99 €		4 959,30 €	

Affectation du résultat :

001	déficit d'investissement reporté	563 603.99 €
1068	couverture du besoin de financement	450 473.99 €
002	excédent de fonctionnement reporté	108 170.70 €

Y-a-t-il des questions ? non

Nous passons au vote

Qui est contre ? Personne Qui s'abstient ? Personne

L'affectation du résultat 2017 est adoptée à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le cadre légal

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est OBLIGATOIRE dans les communes de plus de 3500 habitants (population DGF).

Le contenu est :

- orientations envisagées en matière de programmation d'investissement
- informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement
- informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ses objectifs

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- Echanger sur les orientations budgétaires qui seront affichées dans le cadre du budget primitif,
- Faire le point sur la situation financière de la collectivité,

- Débattre sur la stratégie financière.

LE CONTEXTE ET LES NOUVELLES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE

LE CONTEXTE NATIONAL - UNE CONJONCTURE QUI S'AMELIORE

Le retour de la croissance

Après 3 années de croissance modeste autour de 1% (1,1% en 2016), la croissance sur 2017 a atteint 1,8% selon l'INSEE, un niveau inédit depuis 2011.

Pour 2018, le budget de l'Etat a été établi sur la base d'une croissance de **+1,7%**.

Le Haut Conseil des Finances publiques, organe indépendant chargé d'évaluer la crédibilité des prévisions budgétaires du gouvernement, estime que ces **prévisions de croissance sont « prudentes »** et **« raisonnables »**.

Des perspectives à la baisse du taux chômage : une amélioration réelle mais peu notable

De son côté, le taux de chômage devrait refluer à 9,4 % en fin d'année 2017, reculant de 0,6 point par rapport à 2016, selon l'Insee.

Une dette publique qui continue de progresser en 2017

Pour rappel, la dette publique est la dette au sens du traité de Maastricht (ou dette publique notifiée), c'est-à-dire la dette de toutes les administrations publiques : Etat, administrations de sécurité sociale, administrations locales et organismes divers d'administration centrale. L'endettement de la France peut s'exprimer en euros comme en pourcentage du PIB.

A la fin du troisième trimestre 2017, la dette française s'établit à 2 226,1 Mds€, **Soit 98,1% du PIB. Elle** représente 35 704€ par habitant et 71 407€ par ménage.

NB : La loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022 fixe à fin 2022 un objectif de ratio de dette sur PIB ramené à 91,4%.

LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

La Loi de Programmation des Finances Publiques pose la trajectoire des finances publiques (Etat, sécurité sociale et collectivités locales) sur la période courant de 2018 à 2022. Elle vise à permettre le financement des priorités que s'est fixé le nouveau Gouvernement avec plusieurs objectifs macro-économiques majeurs d'ici 2022 :

- la réduction des dépenses publiques de 3 points du PIB et la réduction du déficit public de 2 points du PIB
- la réduction de la dette publique de 5 points du PIB et la baisse des prélèvements obligatoires d'1 point du PIB

Les collectivités locales sont appelées à participer **de manière active** à l'atteinte de ces objectifs.

La participation des collectivités locales au redressement des finances publiques

L'encadrement des dépenses publiques locales : de nouvelles contraintes

Dès 2018, 15 Mds€ d'économies sont attendus des administrations publiques dont 7 Mds€ de la part de l'Etat, 5 Mds€ de la part de la Sécurité Sociale et **près de 2,6 Mds€ de la part des collectivités locales.**

Sur la période 2018-2022, l'effort d'économies supporté par les collectivités locales devra atteindre **13 Mds€ (soit 2,6Mds€ /an)**. Cet effort d'économies doit s'entendre selon la Loi de Programmation des Finances Publiques **en réduction de besoin de financement, c'est-à-dire en niveau de désendettement à cette même hauteur**. Les collectivités locales sont ainsi appelées à participer au désendettement de la France.

L'effort demandé aux collectivités est donc important : alors qu'en 2018 la dette des Administrations Publiques Locales (APUL) représente 8,6% de la dette publique globale, en 2022 elle ne devra plus en représenter que 5,9%.

Un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement « modulable »

L'évolution des dépenses de fonctionnement sera « modulable » afin de mieux appréhender la situation de chaque collectivité locale et les efforts déjà consentis par ces dernières.

Ainsi, le taux de +1,2% pourra être revu à la hausse en fonction de trois critères, chacun apportant jusqu'à +/- 0.15 point en plus :

Si évolution de la population de 0,75 point

Si le revenu moyen par habitant de la collectivité territoriale est +/- 0,15 point au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités

Si les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité ont connu une évolution +/- 0,15 point par rapport à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de la même catégorie entre 2014 et 2016.

L'introduction d'une nouvelle règle prudentielle - l'instauration d'un plafond national de référence de capacité de désendettement – La commune n'est pas concernée.

Un ratio incitatif de capacité d'endettement maximal (correspondant au ratio de capacité de désendettement obtenu en divisant l'encours de dette par l'épargne brute dégagée ce qui donne une capacité de désendettement en nombre d'années).

Pour mémoire : Les collectivités seront ainsi tenues de respecter les capacités de désendettement telles qu'elles sont prévues par la LPFP 2018-2022 et qui selon la catégorie de collectivités sont les suivantes :

- 12 ans pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 50 000 habitants
- 10 ans pour les départements
- 9 ans pour les régions,
-

Une absence pour 2018 de « baisse de DGF » qui n'est pas sans cacher d'autres baisses de ressources sur l'année à venir

Evolution des Dotations :

Budget Principal	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
- Reversement de fiscalités reçues (7321)	550 342,00 €	550 681,48 €	550 342,00 €	550 342,00 €	550 342,00 €	583 589,97 €
- Dotations de solidarité communautaire (7322)	208 701,00 €	205 926,00 €	205 926,00 €	186 264,00 €	167 912,00 €	47 565,00 €
- Dotation Globale de Fonctionnement (741)	362 080,00 €	351 135,00 €	344 454,00 €	264 420,00 €	203 821,00 €	170 768,00 €

La baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire est impacté par la création du service commun « Autorisation Droits des Sols » suite au désengagement de l'Etat et par le transfert des voiries.

Les mécanismes de péréquation

◆ **Pour 2018, le montant de l'enveloppe FPIC** (le Fonds de Péréquation des Ressources intercommunales et Communales) **est fixé à 1 milliard d'€ de manière définitive.** Comme en 2017, l'enveloppe FPIC 2018 est gelée et n'atteindra donc plus l'objectif initial de 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit environ 1,2 Mds €.

Ce nouveau de gel de l'enveloppe FPIC au niveau national, et de façon pérenne, a été justifié par la volonté de l'Etat de garantir aux collectivités, qu'elles soient contributrices ou bénéficiaires, la prévisibilité de leurs ressources et de leurs charges.

◆ **Accroissement de la DSR et de la DSU pour 2018**

La DSR (Dotation de Solidarité Rurale) et la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine), pour 2018, ces deux dotations bénéficient d'une nouvelle progression, bien que moins élevée qu'en 2017. Dans le projet de Loi de Finances pour 2018, cette progression avait été initialement prévue à **+ 90M€** pour la **DSR** et **+90 M€** pour la **DSU**. Finalement au moment

du vote de la Loi de Finances pour 2018, la progression de la DSU s'est vue majorer de 20M€ supplémentaires, pour atteindre une progression de **+110M€**.

Et comme les années précédentes, ces hausses sont financées par les collectivités elles-mêmes. Le financement de l'accroissement de la DSR et DSU pour 2018 : vers une baisse des allocations compensatrices

Les principales mesures en matière de fiscalité locale

Revalorisation des bases cadastrales : +1.2% pour 2018 (0.4 % en 2017)

Mesure phare de la suppression de la TH : suppression progressive de la TH de 2018 à 2020 pour 80% des redevables (30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020)

Côté contribuables (à échéance 2020) : quelques exemples ...

	Une personne	Un couple	Une pers. + 2 enfants	Un couple + 2 enfants
EXONERATION	RFR inférieur à 27 000 €	RFR inférieur à 43 000 €	RFR inférieur à 49 000 €	RFR inférieur à 55 000 €
	soit revenus net	soit revenus net	soit revenus net	soit revenus net
Atténuation	RFR compris entre	RFR compris entre	RFR compris entre	RFR compris entre
Effet de seuil	27 000€ et 28 000€	43 000€ et 45 000€	49 000€ et 51 000€	55 000€ et 57 000€
EXONERATION	soit revenus net	soit revenus net	soit revenus net	soit revenus net
TH INCHANGEE	RFR supérieur à 28 000 €	RFR supérieur à 45 000 €	RFR supérieur à 51 000 €	RFR supérieur à 57 000 €
	revenus nets > 2 560€/mois	revenus nets > 4 100€/mois	revenus nets > 4 675€/mois	revenus nets > 5 220€/mois

L'Etat compensera à l'euro près dans la limite des taux et abattements de 2017

Evolution des foyers exonérés avec la réforme :

	Nombre total de foyers TH dans la commune	Nombre actuel d'exonérés et de non exonérés ayant une TH nulle	Nombre de nouveaux exonérés suite au dégrèvement TH	Part du nombre d'exonérés actuels sur le nombre total de foyer	Part du nombre de nouveaux exonérés sur le nombre total de foyer	Part des exonérés sur le nombre total de foyer
ACHICOURT	3455	582	2297	16,85%	66,48%	83,33%
ACQ	282	31	167	10,99%	59,22%	7<121%
AGNY	780	108	486	13,85%	62,31%	76,15%
ANZIN ST AUBIN	1185	85	602	717%	50,80%	57,97%
ARRAS	18794	3910	11769	20,80%	62,62%	83,43%
ATHIES	391	40	268	10,23%	68,54%	78,77%
BALLEUL SIR BERTHOULT	563	47	353	835%	62,70%	71,05%
BASSEUX	58	nd	35		60,34%	
BEAUMETZ LES LOGES	411	59	280	14,36%	68,13%	82,48%
BEURAINS	2366	333	1610	14,07%	68,05%	82,12%
BOIRY BECQUERELLE	166	13	107	783%	64,46%	72,29%
BOIRY SAINT MARTIN	111	18	82	16,22%	73,87%	90,09%
BOIRY SAINTE RICTRUDE	168	32	103	19,05%	61,31%	80,36%
BOISLEUX AU MONT	192	24	134	12,50%	69,79%	82,29%
BOISLEUX SAINT MARC	89	nd	61		68,54%	
BOYELLES	137	16	102	11,68%	74,45%	86,13%
DAINVILLE	2246	228	1423	10,15%	63,36%	73,51%
SECURIE	156	16	85	10,26%	54,49%	64,74%
ETRUN	131	23	77	17,56%	58,78%	76,34%
FAMPOUX	462	45	299	974%	64,72%	74,46%
FARBUS	239	24	142	10,04%	59,41%	69,46%
FEUCHY	441	70	298	15,87%	67,57%	83,45%
FICHEUX	212	20	137	943%	64,62%	74,06%
GAVRELLE	238	22	150	924%	63,03%	72,27%
GUEMAPPE	141	15	87	10,64%	61,70%	72,34%
HENINEL	82	15	51	18,29%	62,20%	80,49%
HENIN SUR COJEUL	193	17	126	881%	65,28%	74,09%
MAROEUL	1033	119	594	11,52%	57,50%	69,02%
MERCATEL	261	29	173	11,11%	66,28%	77,39%
MONC HY LE PREUX	254	28	139	11,02%	54,72%	65,75%
MONT SAINT ELOI	402	41	218	10,20%	54,23%	64,43%
NEUVILLE SAINT VAAST	636	70	334	11,01%	52,52%	63,52%
NEUVILLE VITASSE	203	24	113	11,82%	55,67%	67,49%
RANSART	152	23	103	15,13%	67,76%	82,89%
RIVIERE	474	72	253	15,19%	53,38%	68,57%
ROCLINCOURT	323	41	185	12,69%	57,28%	69,97%
ROEUX	561	74	395	13,19%	70,41%	83,60%
SAINTE CATHERINE	1453	139	860	9,57%	59,19%	68,75%
SAINT LAURENT B LANGY	2964	486	2074	16,40%	69,97%	86,37%
SAINT MARTIN SUR COJEUL	79	nd	50		63,29%	
SAINT NICOLAS LES ARRAS	2071	433	1404	20,91%	67,79%	88,70%
THELUS	502	62	309	12,35%	61,55%	73,90%
TILLOY LES MOFFLAINES	542	65	360	11,99%	66,42%	78,41%
WAILLY LES ARRAS	439	47	262	10,71%	59,68%	70,39%
WANCOURT	240	21	159	875%	66,25%	75,00%
WILLERVAL	251	22	160	8,76%	63,75%	72,51%
TOTAL CUA	46 529	7 589	29 476	16,31%	63,35%	79,66%

Reconduite de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)

L'unique enveloppe DSIL (615 M€) financera au même titre que les autres années précédentes, les grandes priorités d'investissement.

(Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables Mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements sociaux, développement du numérique et de la téléphonie mobile, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

A compter de 2018, s'ajoute à ces grandes priorités le financement des bâtiments scolaires. A noter que cette enveloppe peut également contribuer au financement des contrats de ruralité.

FCTVA – vers une automatisation

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur recettes versé aux collectivités territoriales destiné à assurer une compensation de la charge de la TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses d'investissement.

La Loi de Finances pour 2018 pose le principe de l'instauration, à compter du **1^{er} janvier 2019**, d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables pour la détermination des attributions du FCTVA. La comptabilité publique devra ainsi certainement être adaptée afin de pouvoir distinguer les dépenses éligibles au FCTVA de celles qui ne sont pas éligibles. L'objectif de cette mesure d'automatisation vise à soulager les collectivités et les services de l'Etat dans le traitement des demandes de FCTVA

Retour de la journée de carence. La loi de finances pour 2018 vient réintroduire la journée de carence à compter de 2018.

DES CONDITIONS QUI RESTENT FAVORABLES POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Tout comme en 2016, les conditions d'accès au crédit bancaire ont été tout à fait favorables en 2017 pour permettre aux collectivités de financer leurs investissements.

Par exemple, la Communauté Urbaine d'Arras a mobilisé en 2017 deux emprunts à taux fixe auprès de l'AFL (Agence France Locale) pour le financement de ses budgets principal et assainissement dont les taux ont été respectivement de 1.199% sur 15 ans et de 1.471% sur 20 ans.

Les perspectives de hausses significatives de taux semblent toujours peu probables à l'horizon 2018 ce qui renforce l'attractivité du financement par l'emprunt.

Cette observation est à mettre en miroir avec le contenu de la LPFP 2018-2022 et la volonté affichée de réduire le besoin de financement des collectivités et donc le recours à l'emprunt de ces dernières pour financer leurs investissements.

LES FINANCES DE LA COMMUNE DE STE CATHERINE – UNE SITUATION SAINTE

LE BUDGET PRINCIPAL – DES INDICATEURS FAVORABLES

Un niveau d'épargne satisfaisant

Epargne brute : appelée aussi « capacité d'autofinancement brut » (CAF) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (hors flux exceptionnels et hors excédent de fonctionnement reporté de N-1). Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de : faire face au remboursement de la dette en capital, de financer tout ou une partie de l'investissement.

L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux. Il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité. A ce titre, l'épargne brute constitue le premier indicateur de pilotage financier des budgets locaux.

Il est parfois nécessaire de retraiter cet indicateur dans des opérations particulières.

Budget Principal	2012	2013	2014	2015	2016	2017
EPARGNE BRUTE	301 773,72 €	539 453,20 €	611 395,36 €	633 583,89 €	677 764,39 €	531 119,18 €

Une épargne brute qui s'améliore sauf lorsque la commune décide de porter un gros investissement sans emprunter et sur 2 exercices tel que le restaurant scolaire et les salles d'activités.

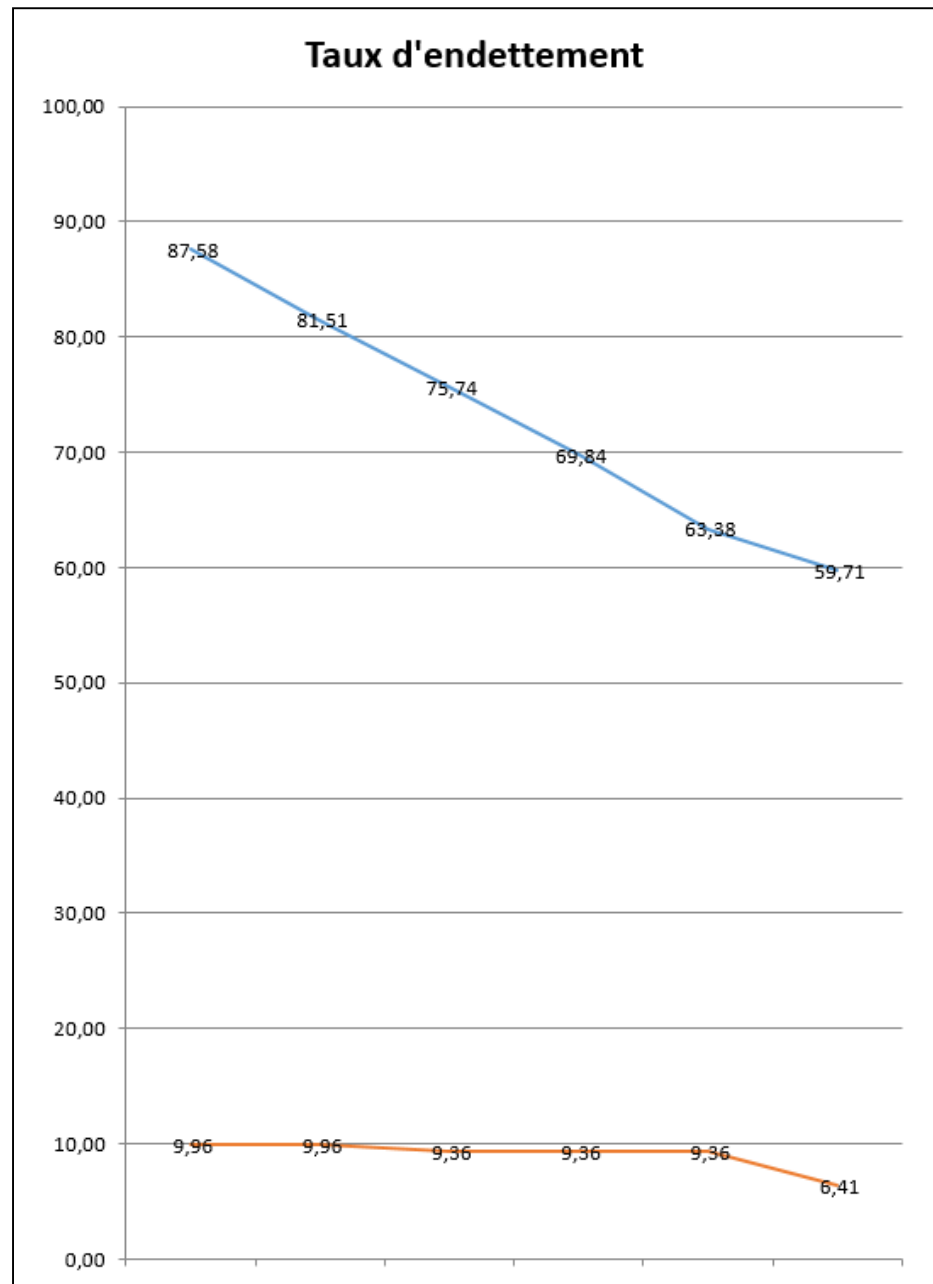
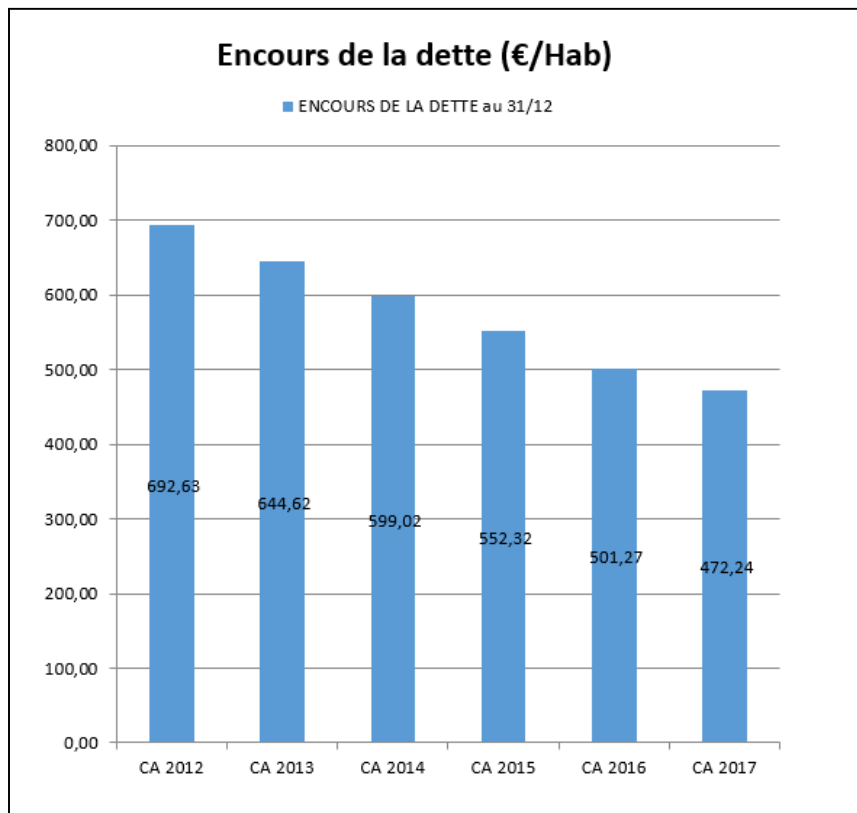
Budget Principal	2012	2013	2014	2015	2016	2017
EPARGNE NETTE	-459 155,06 €	370 935,73 €	451 367,47 €	469 660,47 €	502 240,06 €	429 229,84 €
EPARGNE DE GESTION	514 307,91 €	733 945,29 €	791 005,30 €	802 031,11 €	834 610,70 €	668 270,17 €

L'épargne de gestion (*Epargne brute – intérêts de la dette*) progresse également sur la période sauf en 2017 pour les mêmes raisons reprises ci-dessus.

L'épargne nette (*Epargne brute – remboursement du capital de dette*), qui détermine l'épargne disponible pour le financement des investissements, progresse également

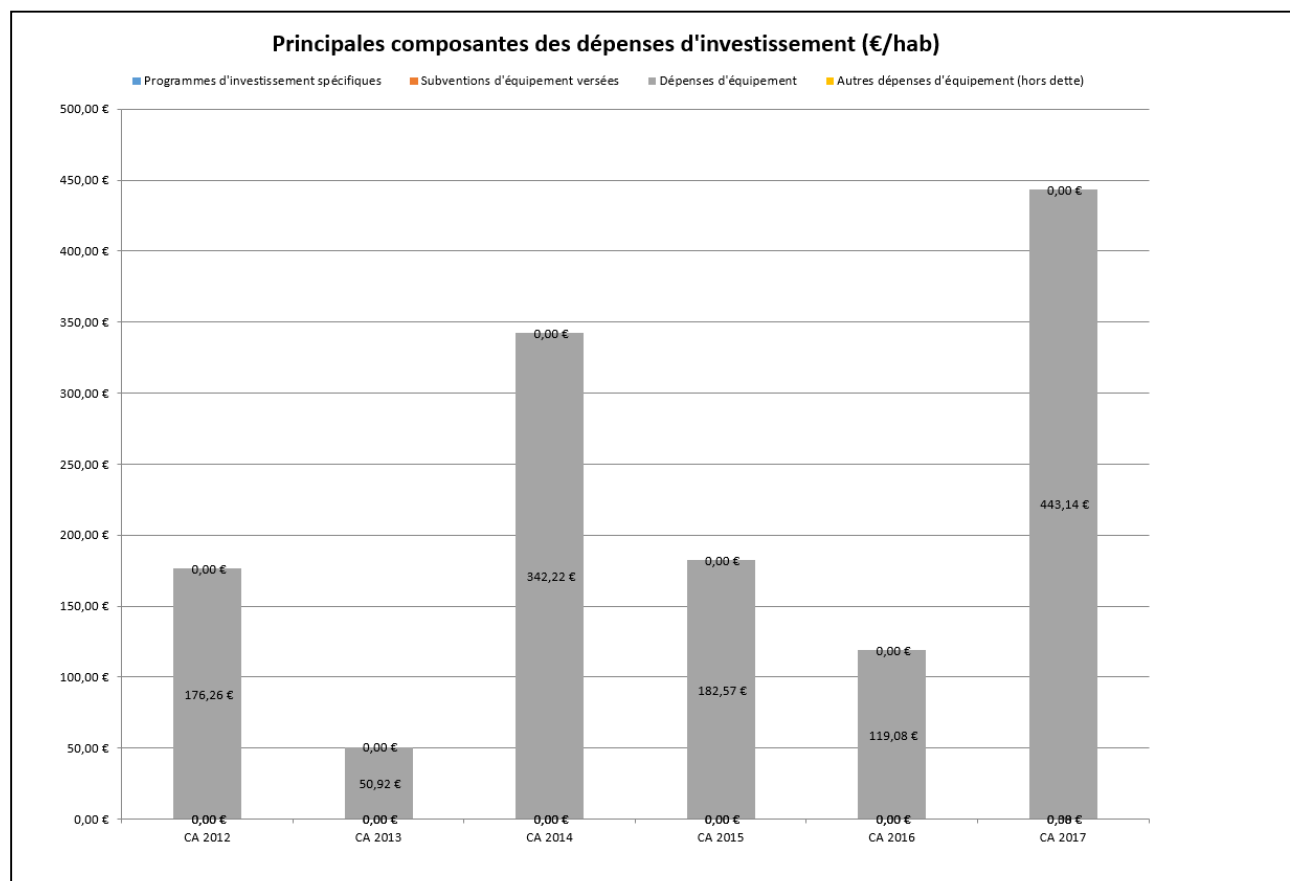
Une capacité de désendettement très marqué depuis quelques années :

La capacité de désendettement d'une collectivité se détermine en rapportant l'encours de dettes à l'épargne brute. Ce ratio est exprimé en nombre d'année et permet de répondre à la question suivante : « en combien d'année la totalité de la dette peut-elle être remboursé si j'y consacre la totalité de l'autofinancement brute ? »



Un
2012-

niveau d'investissement non négligeable sur la période 2017, avec une année 2017 conséquente 443.14€/habitant



EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

Evolution des dépenses de personnel

Au compte administratif 2017, la masse salariale nette atteint 1 115 000 € soit en progression très raisonnable de 1%.

Budget	2012	2013	2014	2015	2016	2017
012 – Charges de personnel	993 399,12 €	994 506,33 €	1 047 149,66 €	1 094 546,91 €	1 102 556,34 €	1 114 806,80 €

Compte tenu de la réforme de la CSG et de l'effet avancement/vieillesse des agents, la masse salariale subira une augmentation sans pour autant envisager de nouvelle embauche.

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Emplois Fonctionnels							
Directeur Général des Services	A	1	0	1	1.00	0.00	1.00
TOTAL Emplois Fonctionnels		1	0	1	1.00	0.00	1.00
Filière Administrative							
ATTACHE	A	1	0	1	0.00	0.00	0.00
REDACTEUR	B	1	0	1	1.00	0.00	1.00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	0	2	1.00	1.00	2.00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	2	0	2	2.00	0.00	2.00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	0	0	0	0.00	0.00	0.00
TOTAL Filière Administrative		6	0	6	4.00	1.00	5.00
Filière Animation							
ANIMATEUR	B	1	0	1	1.00	0.00	1.00
ADJOINT ANIMATION	C	1	8	9	1.00	3.00	4.00
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	1	0	1	1.00	0.00	1.00
TOTAL Filière Animation		3	8	11	3.00	3.00	6.00
Filière Culturelle (Art., Patr. et Bibl)							
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	0	5	5	0.00	2.00	2.00
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ER	B	0	3	3	3.00	1.25	4.25
TOTAL Filière Culturelle (Art., Patr. et Bibl.)		0	8	8	3.00	3.25	6.25
Filière Sportive							
EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1	0	1	1.00	0.00	1.00
OPERATEUR PRINCIPAL	C	1	0	1	1.00	0.00	1.00
TOTAL Filière Sportive		2	0	2	2.00	0.00	2.00

Filière Technique

TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	1	0	1	1.00	0.00	1.00
ADJOINT TECHNIQUE 14.80	C	14	1	15	14.80	0.00	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL	C	3	0	3	3.00	0.00	3.00
Total Filière Technique		18	1	19	18.80	0.00	18.80

Agents Non Titulaires en Fonction au 01/01/N	Catégories (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT		
			Indice (8)	Euros	Fondement (4)	Nature (5)	
Agents occupant un emploi non-permanent							
10	C	ANIM	325		3-2	CDD	
TOTAL GENERAL	10						

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Les orientations budgétaires 2018 intègrent en termes d'évolution les nouvelles mesures introduites par la loi de finances pour 2018 et dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

La commune de Sainte-Catherine devra poursuivre ses efforts en matière de dépenses de fonctionnement, en veillant à contenir leur évolution et en recherchant, lorsque cela est possible, des économies. L'objectif étant de maintenir une bonne capacité d'investissement sans recourir au levier fiscal.

LE FONCTIONNEMENT ET SON ENJEU SUR LE NIVEAU D'EPARGNE

Des recettes de fonctionnement prévues en légère hausse malgré les baisses actées en Loi de

Finances pour 2018.

En matière de fiscalité locale, la politique fiscale de la Commune sera marquée par la volonté de maintenir les taux comme depuis plusieurs années.

Les produits des impôts ménages évolueront en 2018 sous l'effet de l'évolution des bases cadastrales par application du coefficient issu de l'indice des prix à la consommation tel que défini à l'article 1518 bis du GCI.

La maîtrise indispensable des dépenses de fonctionnement

Face aux contraintes qui pèsent sur les recettes et en l'absence de l'utilisation du levier fiscal, la stratégie financière vise à contenir les dépenses de fonctionnement, afin de continuer à dégager un certain niveau d'épargne permettant à la fois d'autofinancer nos dépenses d'investissement et de recourir à l'emprunt dans de bonnes conditions.

Les recettes d'investissement

Elles seront fonction des subventions et des partenariats obtenus.

LES PERSPECTIVES A PLUS LONG TERME

Ces perspectives à plus long terme s'appréhendent dans le cadre de la prospective financière.

Il convient de souligner que l'anticipation de la trajectoire financière de la collectivité reste un exercice complexe qui suppose de retenir à un moment donnée les hypothèses les plus vraisemblables et les plus réalistes, étant précisé que les paramètres de la prospective financière sont par nature évolutifs et doivent en ce sens être actualisés dans le temps en fonction des évolutions de la conjoncture et des réformes législatives.

Dans le cadre de cette prospective financière, la Commune s'est fixée comme indicateur cible, le maintien **à moins de 8 années** de sa capacité de désendettement, hors projets structurants à caractère exceptionnel.

Elle devra pour ce faire, et en l'absence d'utilisation de son levier fiscal, maîtriser son niveau d'épargne brute, ce qui passe nécessairement par la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, dont l'évolution tendancielle figure dorénavant dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022(1,2% inflation comprise) et ajuster en tant que de besoin le volume des investissements à réaliser.

LES OBJECTIFS :

- Poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Maintenir taux de fiscalité ménages et entreprises (TH, TF, TFNB) ;
- Optimiser de manière réaliste les sources de cofinancement et de mutualisation
- Recourir à l'emprunt dans la limite des ratios de désendettement précédemment évoqués et pour des projets structurants ;

D'AUTRES PARAMETRES A METTRE EN PERSPECTIVE

A l'avenir, de nombreuses variables sont susceptibles d'influer sur les projections de la prospective financière, et notamment :

- > **L'évolution des prix des matières premières qui agit notamment sur les coûts énergétiques supportés par la collectivité.** A noter que les prix des carburants vont fortement augmenter au 1^{er} janvier 2018 en raison d'une double hausse de la fiscalité. La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) est relevée, de même que la contribution climat énergie (la « taxe carbone »). Les taxes vont ainsi augmenter de **+7,6 cts/litre** pour le diesel et de **+3,84cts/ litre** pour l'essence. **Quant au gaz**, les tarifs réglementés du gaz naturel, appliqués par Engie augmenteront en moyenne de 6,9 % au 1^{er} janvier.
- > **L'évolution des conditions de financement.** Si celles-ci sont actuellement encore très favorables pour les collectivités, la légère hausse constatée entre 2017 et 2018 devrait se poursuivre, même si à court terme, cette progression devrait être faible.

Les réformes à venir, notamment celles relatives à la fiscalité locale.

L'annonce a été faite, par le Président de la République, lors du 100^{ème} congrès des Maires le 23 novembre 2017, d'une **réforme en profondeur de la fiscalité locale**. « La suppression de la taxe d'habitation doit être le début d'une refonte profonde de la fiscalité locale. «[...]», qu'il s'agisse des communes, des départements ou des régions».

Une nouvelle architecture devrait ainsi se dessiner d'ici 2020. De nombreuses incertitudes existent à l'heure actuelle sur cette nouvelle architecture. Depuis cette date, l'annonce a également été faite de la suppression de la TH pour les 20% de contribuables restants et ce, d'ici 2020

<p>CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNAL AVEC LE DEPARTEMENT Ecole de Musique</p>

Vu la proposition du Département du Pas de Calais de contractualiser sur un schéma des enseignements et pratiques artistiques jusqu'au 30 juin 2021.

Vu les orientations du contrat (détaillées dans la convention jointe à délibération) :

- I. S'inscrire dans le réseau départemental des écoles et conservatoires :
 - participer à un réseau d'établissements associés durable avec les écoles municipales ou associatives du territoire avec le parrainage de l'école dite « ressource » : l'Ecole de Sainte-Catherine répondant aux attentes du Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques (SDEPA) ;
 - contribuer à structurer des parcours pédagogiques communs à ces établissements associés en conformité avec les préconisations du Ministère de la Culture en matière notamment de cycles et d'évaluation ;
- II. Accompagner la qualification et la diversification des enseignements artistiques :
 - participer à la dynamique départementale, en lien avec l'école ressource, en matière de formation des professionnels de l'enseignement artistique spécialisé ;
 - participer activement à la mise en place de temps forts de réflexions (séminaires colloques) ayant pour objectif de faire évoluer le SDEPA et en favoriser la fréquentation au travers d'une présence effective des enseignants et des usagers ;
 - co-organiser en lien avec l'école ressource des jurys communs d'évaluation et / ou participations conjointes aux jurys inscrits au réseau des écoles associées.
- III. Valoriser et renouveler les pratiques artistiques collectives et d'éducation artistique et culturelle :
 - développer, dans la mesure du possible, le principe des orchestres à l'école et des classes à horaires aménagés (CHAM) ;
 - permettre à chaque usager d'un établissement associé d'accéder, au sein du réseau, à une pratique artistique autonome, à la fréquentation de spectacles, ainsi qu'aux manifestations portées par le Département et/ou les établissements agréés (centre culturels, scènes nationales, compagnies, etc.) ;
 - mettre en place de façon durable des échanges artistiques et culturels au sein du réseau, école du spectateur, participation à des événements, programmation de saisons, actions de diffusion, etc.

Vu la philosophie de formation de cette convention, et les contenus de la formation ;

Considérant que notre école de musique répond déjà aux différentes orientations du contrat et à la philosophie/contenus de la formation ;

Que le lien avec le Conservatoire d'Arras et les écoles de musique environnantes doit être confirmé et renforcé avec cette convention ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- **De conventionner avec le département du Pas de Calais sur le schéma des enseignements pratiques et artistiques jusqu'en juin 2021 ;**
- **D'inscrire l'école de musique municipal en tant que « écoles ressources »**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la contractualisation.**

ZONE D'INTERVENTION FONCIERE
Déclarations d'aliéner transmises
à la Communauté Urbaine d'Arras

Propriété de M. Antoine MENUGE et Mme Malika BESBES, 6 Allée des Aubépines, cadastrée AE333 et AE 541, d'une superficie totale de 257 m².

Propriété de M. et Mme Bertrand DESPRETS, 8 Rue des 4 maisons, cadastré AH 86 d'une superficie totale de 1400 m²

Propriété de M. Stéphane MARTIN et Mme Lise LELONG, 37 Chemin d'Ecurie, cadastrée AD 379 d'une superficie totale de 1026 m²

Propriété de M. Jean-Sébastien ROSELLO, 39 Résidence Moulin Dieu, cadastrée AK 93 d'une superficie totale de 219 m².

Propriété de M. et Madame Philippe QUENOY, 23 Résidence Miromont, cadastrée AK 296 d'une superficie totale de 275 m².

Propriété de M. et Mme Pascal BRIEMANT, 11 Avenue de la Clinique, cadastrée AE 503, d'une superficie totale de 810 m².

Propriété de M. et Mme Stéphane URBANIK, 22 Résidence Miromont, cadastrée AK 295, d'une superficie totale de 275 m².

Propriété de M. Bertrand POUILLY, 48 Route de Béthune, cadastrée AE N° 7 et 8, d'une superficie totale de 1150 m²

TERRAIN DES SŒURS LES AUGUSTINES
ETUDE URBAINE AVEC LA CUA

Vu la délibération du 19 juin 2017 concernant l'aménagement du site « terrain des sœurs » ;

Vu les différentes commissions municipales ;

Vu l'estimation du service des Domaines de février 2018 selon différentes possibilités d'acquisition :

- Parcelle AH 59 (château-maison et dépendances) 2 386m ² =	567 000 €
- Parcelles AH 59-47-48 (idem ci-dessus et zone naturelle) 16 009m ² =	723 000 €
- Parcelles AH 85 et 87 (partie haute) 11 265m ² =	400 000 €
- Totalité du site = AH 47-48-59-85-87 pour 27 274m ² =	1 000 000 €

Considérant que l'enjeu de l'aménagement de ce site doit être analysé avec toutes les répercussions sur le centre-ville, sur l'environnement naturel et avec un aménagement raisonné respectant les orientations du PLU.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **Que la commune de Sainte-Catherine fera, en collaboration avec les services urbanisme et habitat de la Communauté Urbaine d'Arras, une étude urbaine sur ce site ;**

- **D'autoriser M. le Maire à engager toutes les procédures juridiques qui seraient rendues nécessaire pour maitriser l'aménagement du site ;**
- **D'accepter de porter financièrement l'acquisition de tout ou partie de la propriété des sœurs des Augustines si cela devenait nécessaire pour maitriser le foncier et garantir un aménagement souhaité ;**
- **De contracter une ligne de trésorerie ou un crédit à court terme pour cet acquisition ;**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce projet.**

CONVENTION AVEC L'ETAT
Systeme national d'enregistrement des
demandes de logements locatifs sociaux

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la commune d'avoir directement accès aux données nominatives des demandes et attributions afin :

- d'alimenter la connaissance des besoins en logements sociaux et d'orienter la politique de production,
- de produire les éléments d'état des lieux utiles pour définir les orientations communales en matière d'attribution,
- de proposer à ses administrés un service public de proximité complet.

La loi ALUR du 24 mars 2014 modernise la gestion de la demande de logement social, en mettant en œuvre notamment le dossier unique de demande et la saisie en ligne sur le portail Grand Public de la demande de logement social, et permet aux guichets enregistreurs de partager les informations relatives à la demande, dans l'objectif de simplifier les démarches du demandeur de logement et d'améliorer la transparence du processus d'attribution.

Cette réforme a notamment renforcé les obligations des guichets d'enregistrement en termes de qualité de saisie des demandes. Ces nouvelles obligations se traduisent par :

- Un cadre de référence en matière de qualité des données et de service rendu

- Une charte départementale Nord et Pas de Calais des règles de mise en œuvre du dossier unique.

Cela nécessite la signature d'une convention annexée de ce cadre de référence et de cette charte départementale, entre la commune et l'Etat.

C'est dans ce cadre que la Commune de Sainte-Catherine a décidé de devenir guichet d'enregistrement de la demande de logement social. Elle bénéficiera pour cela de l'accompagnement de la Communauté urbaine d'Arras et de l'appui technique de l'ARH (Association Régionale pour l'Habitat), gestionnaire départemental.

Le Conseil Municipal,

Vu les textes en vigueur :

- L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
- Le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010),
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers, et sur proposition du Bureau Municipal, décide, à l'unanimité :

- **de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental,**
- **d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;**
- **de signer la convention avec l'Etat concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social ;**
- **et de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.**

**OPPOSITION A LA VENTE DE 14
LOGEMENTS LOCATIFS HABITAT 62/59 –
Clos des Charmes**

La société HABITAT HAUTS DE France (ex- Habitat 62/59) nous a informés que le conseil de surveillance souhaitait mettre en vente 14 logements locatifs situés Allée des Tilleuls – Le Clos des Charmes à Sainte-Catherine.

Conformément à la législation en vigueur, l'accord de la commune est obligatoire.

Sachant que ces logements font partie du quota de logements sociaux de la commune et que la commune est en déficit de ces logements ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'informer la société HABITAT HAUTS DE France du refus de voir ces logements être mis en vente**
- **De maintenir des logements en locatifs sociaux.**

CIMETIERE
Rétrocession des concessions funéraires

Le président rappelle que la cession d'une concession entre particuliers est totalement illégale.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal (ou la maire par délégation) demeure libre de refuser l'offre de rétrocession de la concession, obligeant ainsi le concessionnaire à respecter ses obligations contractuelles.

La rétrocession n'est possible que si la concession est vide. Elle implique l'abandon des droits sur la concession. De son côté, la commune s'engage à rembourser aux concessionnaires une partie du prix payé, au prorata temporis. Cela ne vaut donc que pour les concessions à durée déterminée.

De plus, le remboursement ne se calculera que sur la partie encaissée par la commune soit les 2/3 du prix de la concession. 1/3 reversé au CCAS est acquis.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De rembourser une partie du prix d'une concession, au prorata temporis, sur les 2/3 du prix de la concession.**
- **De ne pas rembourser une partie des concessions perpétuelles ;**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la rétrocession de concessions.**

**DÉNOMINATION RESIDENCE
ET PLACE CENTRE VILLE**

Vu la demande d'ARELI et de la SIA de dénommer les immeubles ;

Vu l'intérêt évident de conserver les appellations des anciens bâtiments : Ecole Primaire – Salle des Fêtes et ancienne Ecole Maternelle une dénomination officielle aux immeubles de la résidence ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de nommer et d'adresser les bâtiments de la façon suivante :**
 - **A = (ARELI)**
Résidence Jules Gosse – 8 Rue de la Malterie
 - **B = (accession propriété)**
Résidence Louis Dégardin – 8 Impasse Jean Jaurès
 - **C = (SIA)**
Résidence Georges Degouy – 7 Impasse Jean Jaurès
 - **Place et parking du centre-ville**
Place de la République

- **d'en informer ARELI et la SIA**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces pour ces dénominations.**

Fin du Conseil Municipal à 20 h 05